AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2189
FR0010200475-FS0695

25 août 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALSTOM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 août 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 20 août 2021, par suite d'une acquisition d'actions ALSTOM sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds 18 740 879 actions ALSTOM[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

- en baisse, le 23 août 2021, par suite d'une cession d'actions ALSTOM hors marché et d'une diminution du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir pour le compte desdits clients et fonds 18 250 602 actions ALSTOM[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et des droits de vote de cette société[3].

———

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 136 960 ADR ALSTOM, (ii) 138 842 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 4 619 668 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 529 750 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 116 451 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 2ème alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 371 942 227 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Dont (i) 138 210 ADR ALSTOM, (ii) 124 369 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 4 759 310 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 9 029 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 085 974 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 3ème alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.